CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 3352

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

EXTRAIT du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 3 fructidor, l'an 7e de la République française, une et indivisible.

LE Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-Cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

En exécution de l'art. III de la loi du 17 messidor dernier, qui règle l'ordre de radiation des individus inscrits

20 VIII 99

sur la liste des émigrés, le Directoire exécutif vous transmet le compte qui vient de lui être rendu par le ministre de la police générale, des diligences par lui faites pour faire promptement jouir les défenseurs de la patrie de la priorité que la loi leur accorde dans l'ordre de radiation. Vous aurez occasion d'y remarquer, citoyens représentans, que des émigrés marquans, pour surprendre leur radiation, ont porté l'audace jusqu'à se couvrir, à l'aide de faux certificats de service, du manteau des défenseurs de la patrie, contre lesquels ils ont eux-mêmes porté les armes, et ont soulevé les satellites des rois coalisés.

Le Directoire exécutif maintiendra avec sévérité l'ordre populaire de radiation établi par la loi du 17 messidor dernier.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, SIEYES.

Par le Directoire exécutif:

Le secrétaire général, *signé*, LAGARDE.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

COMPTE RENDU
AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF
PAR LE MINISTRE DE LA POLICE,

De l'exécution de la loi du 17 messidor an 7.

CITOYENS DIRECTEURS,

Dès l'instant que la loi du 17 messidor dernier, qui règle l'ordre de priorité des demandes en radiation m'est parvenue, je me suis occupé de celles qui concernent les défenseurs de la patrie. Les recherches les plus actives ont été faites à cet égard, et les vérifications de quatre-vingts départemens ont, jusqu'à ce jour, donné trois cents réclamations. Un grand nombre de ces réclamations n'ayant pas d'arrêté provisoire, et n'étant appuyées que de pièces irrégulières, il a été nécessaire de les renvoyer aux administrations centrales. Je joins ici le tableau des départemens vérifiés. Les affaires déja mises à l'instruction vous seront soumises, à mesure que le complément de l'instruction les rendra susceptibles d'une décision définitive.

Mais, citoyens Directeurs, il est pénible d'avoir à vous observer, et vous partagerez à cet égard mon indignation, en apprenant que les émigrés et leurs partisans ont poussé l'audace contre-révolutionnaire jusqu'à faire fabriquer de faux certificats de service comme défenseurs de la patrie.

Je ne vous citerai que la cent quatre-vingt-quatrième demi-brigade, aujourd'hui la quarantième, dans laquelle il a été découvert trente émigrés marquans, munis de certificats en forme comme ayant servi dans cette arme.

Il a donc été de toute nécessité de n'ajouter foi aux certificats présentés, qu'après s'être préalablement assuré auprès des ministres de la guerre et de la marine, de la sincérité des certificats produits, par la vérification des contrôles militaires déposés dans leurs bureaux. L'importance de cette mesure est justifiée par leurs réponses, qui m'apprennent que beaucoup de réclamans, à titre de défenseurs de la patrie, ne se trouvent pas inscrits sur les contrôles des corps auxquels ils prétendent avoir appartenu.

D'un autre côté, desirant remplir le plus promptement possible le vœu de la loi, j'ai recommandé expressément, par une circulaire que j'ai adressée aux commissaires du Directoire exécutif, de provoquer de suite les décisions provisoires des administrations centrales, et l'envoi des renseignemens officiels sur tous les réclamans à titre de défenseurs de la patrie, dont j'ai envoyé l'état nominatif par département. J'ai lieu d'espérer que les administrations répondront par leur zèle à l'intention des législateurs, qui ont voulu faire disparoître les noms des républicains voués à la défense de la patrie, d'une liste dont l'opprobre est réservé à ses ennemis.

Le ministre de la police générale,

Signé, FOUCHÉ.

Pour copie conforme :

Le secrétaire-général du Directoire exécutif,

Signé, LAGARDE.

TABLEAU des départemens dans lesquels les réclamations des défenseurs de la patrie ont été mises au travail jusqu'au premier fructidor an 7.

Ain.
Aisne.
Allier.
Alpes (Hautes).
Alpes (Basses).
Alpes-Maritimes.
Ardèche.
Ardennes.
Arriège.
Aube.
Aude.
Aveyron.
Bec-d'Ambès *ou* Gironde.
Bouches-du-Rhône.
Calvados.
Cantal.
Charente.
Charente-Inférieure.
Cher.
Corrèze.
Corse.
Côte-d'Or.
Côtes-du-Nord.
Creuze.
Dordogne.
Doubs.
Drôme.
Eure.
Eure-et-Loir.
Finistère.
Gard.
Garonne (Haute).
Gers.
Hérault.
Ille-et-Vilaine.
Indre.
Indre-et-Loire.
Jemmapes.
Jura.
Landes.
Loire (*Voyez* Rhône-et-Loire).
Loir-et-Cher.
Loire (Haute).
Loire-Inférieure.
Loiret.
Lot.
Lot-et-Garonne.
Lozère.
Maine-et-Loire.
Manche.
Marne.
Mayenne.
Meurthe.
Meuse.
Mont-Blanc.
Mont-Terrible.
Morbihan.
Moselle.
Nièvre.

Nord.
Oise.
Orne.
Paris.
Pas-de-Calais.
Puy-de Dôme.
Pyrénées-Orientales.
Pyrénées (Hautes).
Pyrénées (Basses).
Rhin (Haut).
Rhin (Bas).
Rhône-et-Loire.
Saone (Haute).
Saone-et-Loire.
Sarthe.
Seine-et-Marne.
Seine-et-Oise.
Sèvres (Deux).
Somme.
Tarn.
Var.

Le ministre de la police générale,

Signé, FOUCHÉ.

Pour copie conforme,

Le secrétaire-général du Directoire exécutif,

Signé, LAGARDE.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
Fructidor an 7.